

DELEGATION DE SIGNATURE

AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 01-2023 DRH

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

VU l'arrêté de délégation de signature n°02-2021 DRH du 2 juillet 2021,

Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin de son intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel MOULIA**, Directeur par intérim chargé de la Direction des Relations Humaines, à l'effet de signer dans ce domaine :

1) Tous actes, décisions, documents, correspondance administrative et pièces comptables, sans limitation de montant portant sur les domaines suivants :

- Changement de chevron (hors échelle) ;
- Démission ;
- Accident de travail si la décision ne suit pas l'avis du Conseil médical ;
- Conventions et arrêtés de rupture conventionnelle ;
- Régime indemnitaire des agents de catégorie A à l'exception du Directeur général des services et des Directeurs généraux adjoints.

2) Personnel :

Les ordres de mission temporaires si le déplacement a un coût inférieur à 500 € et qu'il ne comprend ni trajet en avion, ni hébergement payant, ni formation payante ainsi que les ordres de mission permanents dans le département, les départements limitrophes et les communautés autonomes espagnoles du Pays basque, de Navarre et d'Aragon des agents placés sous son autorité.

3) Achats :

- a) Tous les documents, actes et courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres en procédure codifiée ;
- b) Tous les documents, actes et courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. ;

- c) Tous les documents, actes et courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. à l'exception de la signature de ceux - et de leurs éventuels avenants - pour lesquels l'offre retenue n'a pas fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'examen des offres.

ARTICLE DEUX :

En cas d'empêchement ou d'absence **Monsieur Eric DURRIEUX ou de Madame Stéphanie BLANC**, leur délégation de signature prévue aux articles cinq et six de l'arrêté 02-2021 DRH sera exercée par **Monsieur Daniel MOULIA**.

ARTICLE TROIS :

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

23 JAN. 2023

Fait à Pau, le

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental